



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2014  
Français  
Original: espagnol

---

## Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur la détention arbitraire

### **Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa soixante-septième session, (26-30 août 2013)**

#### **N° 17/2013 (Cuba)**

#### **Communication adressée au Gouvernement le 25 février 2013**

**Concernant: Ulises González Moreno**

**Le Gouvernement a fait parvenir sa réponse au Groupe de travail au sujet de la communication le 2 mai 2013.**

#### **L'État n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme. Son mandat a été précisé et renouvelé par la Commission dans sa résolution 1997/50. Le Conseil des droits de l'homme a assumé le mandat dans sa décision 2006/102. Le mandat a été prolongé d'une nouvelle période de trois ans par la résolution 15/18 du Conseil, en date du 30 septembre 2010. Conformément à ses Méthodes de travail (A/HRC/16/47, annexe), le Groupe de travail a transmis la communication au Gouvernement.

2. Le Groupe de travail considère que la privation de liberté est arbitraire dans les cas suivants:

a) Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un quelconque fondement légal pour justifier la privation de liberté (comme dans le cas où une personne est maintenue en détention après avoir exécuté sa peine ou malgré l'adoption d'une loi d'amnistie qui lui serait applicable) (catégorie I);

b) Lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie II);

GE.14-12891 (F) 280414 280414



\* 1 4 1 2 8 9 1 \*

Merci de recycler



c) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire (catégorie III);

d) Lorsque des demandeurs d'asile, des immigrants ou des réfugiés font l'objet d'une rétention administrative prolongée, sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel (catégorie IV);

e) Lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international pour des raisons de discrimination fondée sur la naissance, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la langue, la religion, la situation économique, l'opinion politique ou autre, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre situation, et qui tend ou peut conduire à ignorer le principe de l'égalité des droits de l'homme (catégorie V).

### **Informations reçues**

#### *Communication émanant de la source*

3. Ulises González Moreno, de nationalité cubaine, âgé de 45 ans, marié avec Jacqueline Daly, domicilié à Concordia n° 414 (entre Gervasio et Escobar), appartement 2, Centro Habana, La Havane, est Vice-Secrétaire général de l'organisation dénommée Syndicat indépendant des menuisiers indépendants, affilié à la Confédération des travailleurs indépendants de Cuba (CTIC) (entités non reconnues officiellement). Selon la source, il s'agit d'un défenseur des droits de l'homme, particulièrement du droit d'association, qui a exercé la charge qu'il occupe de manière pacifique et civique.

4. La source indique que M. González Moreno a été arrêté à son domicile par deux agents de la Police nationale révolutionnaire (PNR) en civil, qui l'ont conduit à la deuxième unité de la police de Zanja. Il a ensuite été transféré, le 28 novembre 2012, à la prison Valle Grande, qui dépend du Département des établissements pénitentiaires du Ministère de l'intérieur (MININT).

5. M. González Moreno a été arrêté en vertu d'un mandat délivré à la demande du Service du procureur, pour dangerosité sociale prédélictueuse, au motif de liens avec des éléments antisociaux dissidents, en vertu de la loi 62 du Code pénal et de la loi 5 du Code de procédure pénale.

6. En réalité, selon la source, il s'agissait d'une mesure de représailles contre M. González Moreno, qui avait refusé de devenir informateur de la police. La menace d'accusation officielle de dangerosité sociale prédélictueuse a été répétée par les agents pendant l'interrogatoire auquel M. González Moreno a été soumis dans les locaux de la police.

7. Le 27 novembre 2012, un jugement extrêmement sommaire a été rendu par le tribunal municipal populaire de Centro Habana. Le tribunal a reconnu M. González Moreno coupable de dangerosité sociale prédélictueuse au motif que celui-ci avait «mené des activités dissidentes» et qu'il avait été «lié à des événements antisociaux», et l'a condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement. Selon la source, la comparution de l'accusé a été manipulée et contrôlée par les services de sécurité de l'État.

8. L'accusation de liens avec des éléments antisociaux entraîne, selon la source, la criminalisation des relations privées et politiques pacifiques entre citoyens, dont les avis ne doivent pas nécessairement concorder toujours avec ceux des autorités. La source rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame, au paragraphe 1 de son article 20, que «toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques».

9. La source indique qu'en raison du caractère extrêmement sommaire du procès, l'avocate de l'accusé, Amelia Rodríguez Cala, n'a pu défendre son client.

10. La source signale que M. González Moreno a été arrêté, placé en détention et condamné à deux ans de peine privative de liberté pour avoir exercé ses droits et libertés conformément au droit international et à la législation nationale cubaine, alors qu'il n'avait commis aucune infraction. La source considère que cette affaire montre comment la dissidence est criminalisée, au motif du comportement antisocial.

11. La source ajoute que l'accusation de dangerosité sociale prédélictueuse provoque un état d'insécurité juridique dans lequel le citoyen craint d'être sanctionné même lorsqu'il n'a commis aucune infraction.

12. La source conclut que la détention de M. González Moreno est arbitraire. Ce dernier a été sanctionné pénalement pour la seule raison d'avoir mené, de manière pacifique et civique, des activités syndicales indépendantes, en dehors des canaux syndicaux établis et contrôlés par l'État. La source rappelle que le paragraphe 4 de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que «toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts».

13. La disposition du Code pénal relative à la dangerosité sociale prédélictueuse constitue, selon la source, une norme arbitraire et une injustice, parce qu'elle sert de fondement juridique pour envoyer en prison des citoyens qui n'ont commis aucune infraction. Elle permet aux juges ou aux tribunaux d'apprécier si une personne est prédisposée ou non à commettre un délit dans l'avenir, appréciation de nature arbitraire, surtout lorsqu'on l'utilise pour envoyer en prison les opposants politiques. Avoir des liens avec des dissidents ou, même, être dissident n'est pas une infraction. La source rappelle que le paragraphe 2 de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que «nul ne sera condamné pour des actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international».

#### *Réponse du Gouvernement*

14. Le Gouvernement cubain fait part de sa disposition à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU sur la base du principe de non-sélectivité et de non-application d'un traitement inégal. Il se dit préoccupé par la manière dont le mécanisme des communications est utilisé pour diffuser des accusations infondées, qui ne visent qu'à occulter la réalité des faits et l'action de Cuba en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme au bénéfice de tous. Il considère que l'accusation formulée par la source fait partie d'une campagne politique financée et étrangère aux préoccupations légitimes relatives aux droits de l'homme, ce qu'il estime inadmissible et répréhensible et qui est, pour lui, un usage abusif des mécanismes de l'ONU. Il ajoute qu'en acceptant les allégations de sources non fiables, le Groupe de travail perd sa crédibilité et fait montre de peu de sérieux dans l'analyse des plaintes ou des informations qu'il aurait reçues, ce qui, selon lui, est regrettable.

15. Le Gouvernement cubain affirme que M. González Moreno s'acquitte d'une peine imposée à la suite d'une condamnation pour des motifs étrangers à des activités politiques, à l'issue d'un procès où il a bénéficié de toutes les garanties prévues par la Constitution et qui a été fondé sur le respect du principe de la procédure régulière, dans le cadre juridique cubain, y compris le droit à la défense dont disposent tous les citoyens cubains.

16. Le citoyen dont il est question se trouve dans un centre de la Direction des établissements pénitentiaires où il accomplit une peine de sécurité prédélictueuse de deux ans, pour comportement antisocial, imposée par le tribunal municipal de Centro Habana, peine qui s'achèvera le 15 novembre 2014. Le Gouvernement indique qu'en 2005 déjà, la même personne avait été l'objet d'une mesure pour comportement antisocial.

17. Le Gouvernement ajoute que «personne à Cuba n'a été poursuivi ou sanctionné pour avoir exercé pacifiquement aucun de ses droits, dont le droit d'expression, d'opinion et d'association, dans le cadre des importantes libertés garanties par la Constitution de la République et ses textes de loi, pleinement compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'éthique a été un bouclier de protection important de la révolution cubaine face à la politique d'agression et d'hostilité de la première puissance mondiale».

*Commentaires de la source*

18. Dans ses commentaires et observations à la réponse du Gouvernement, la source remet en question la légitimité de la privation de liberté de M. González Moreno, en alléguant qu'on ne lui a reproché aucune action illicite, le Gouvernement n'ayant pas indiqué «quels avaient été les faits concrets qui constituaient» le comportement prétendument antisocial ayant entraîné une condamnation à une peine de deux ans de privation de liberté. Selon la source, la qualification pénale de «comportement antisocial» prédélictueux ne répond pas au principe de détermination précise de toute qualification pénalement sanctionnable. L'accusation ne précise pas la dangerosité ou le préjudice subi par une valeur juridiquement protégée par une sanction pénale.

19. La source souligne que le Gouvernement n'a pas réfuté, dans sa réponse, le fait que M. González Moreno était depuis plusieurs années un dirigeant syndical indépendant, qu'il avait été arrêté le 15 novembre 2012, quelques jours après avoir fait, avec son épouse, des déclarations à la chaîne d'information Al Jazeera, où il avait indiqué qu'il avait reçu des coups et qu'il avait été maltraité par la police politique lors d'une manifestation publique, deux mois avant son placement en détention.

**Délibération**

20. Pour le Groupe de travail, la réponse du Gouvernement cubain est subjective et peu courtoise à son égard. Le Groupe précise qu'il agit toujours conformément à ses méthodes de travail et qu'il respecte pleinement le code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Manuel des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme de l'ONU.

21. La source et le Gouvernement s'accordent sur deux faits:

- a) M. González Moreno est en détention depuis le 29 novembre 2012;
- b) Il lui est reproché un «comportement antisocial» prédélictueux.

22. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, «nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international». L'élément fondamental de ladite disposition est l'existence d'une «action» ou d'une «omission» constituant un acte délictueux en droit.

23. Or, la réponse du Gouvernement n'indique pas quelle est l'«action» ou l'«omission» que le juge qui a décidé de la privation de liberté, le Procureur qui a formulé l'accusation et le tribunal qui a prononcé la condamnation reprochent à M. González Moreno. De plus, si le fait qui était à l'origine du placement en détention, de l'accusation, du jugement et de la condamnation est considéré, conformément aux informations fournies par le Gouvernement, comme «prédélictueux», il est clair qu'il manque un élément pour qu'il soit délictueux et donc un délit. Le Gouvernement dit que M. González Moreno «se trouve dans un centre de la Direction des établissements pénitentiaires où il accomplit une peine de sécurité prédélictueuse de deux ans, pour comportement antisocial, prononcée par le tribunal municipal de Centro Habana, peine qui s'achèvera le 15 novembre de l'année 2014».

24. La source soutient que les droits fondamentaux de la défense n'ont pas été respectés et que le jugement a été extrêmement sommaire, tandis que le Gouvernement soutient le contraire.

25. Le Gouvernement ne conteste pas l'affirmation de la source selon laquelle M. González Moreno est un dirigeant syndical et un défenseur des droits de l'homme. Il dit seulement qu'il «accomplit une peine prononcée pour des motifs qui n'ont rien à voir avec des activités politiques», mais il ne dit pas quels sont les véritables motifs qui, selon lui, justifieraient la privation de liberté et la condamnation.

26. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail estime que la privation de liberté de ladite personne a été motivée par l'exercice des droits de l'homme à la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté d'association, consacrés aux articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que cette privation de liberté est donc arbitraire, car elle relève de la catégorie II des méthodes de travail du Groupe de travail.

27. Le fait que ladite personne se trouve privée de liberté, qu'au moment de l'adoption du présent avis, elle se trouve en détention depuis neuf mois déjà, et qu'elle pourrait accomplir les vingt-quatre mois prévus, est arbitraire également parce qu'il viole l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue donc une cause d'arbitraire, en relevant de la catégorie III des méthodes de travail du Groupe de travail, puisqu'une mesure privative de liberté a été appliquée judiciairement en l'absence de toute action ou omission de caractère délictueux.

#### **Décision**

28. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail rend l'avis suivant:

La privation de liberté de M. Ulises González Moreno est arbitraire et relève des catégories II et III des méthodes de travail du Groupe de travail.

29. Le Groupe de travail formule les recommandations suivantes au Gouvernement cubain:

- a) Décider la libération immédiate d'Ulises González Moreno;
- b) Établir des mesures de réparation adaptées à la gravité du fait d'avoir prononcé une condamnation à une peine de prison alors qu'aucune action ou omission constitutive d'un délit n'avait été commise;
- c) Envisager une modification de la législation cubaine, car celle-ci permet la privation de liberté sans qu'il y ait eu commission d'une infraction pénale;
- d) Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vigueur depuis trente-sept ans.

*[Adopté le 26 août 2013]*